

les conditions auxquelles le gouvernement fédéral croyait pouvoir transporter ces propriétés au gouvernement provincial. Avant la deuxième lecture du bill, on constata que le gouvernement provincial, qui avait soulevé la question et qui y était le plus intéressé, ne pouvait pas accepter ces conditions. Conséquemment, le projet de loi n'a pas été adopté, et le transport n'a pas été fait.

On a cru utile d'examiner de nouveau les conditions, et de nouveaux pourparlers ont eu lieu avec le gouvernement provincial dont je parle, et j'espère qu'il en résultera une entente qui nous permettra d'adopter le projet de loi.

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

### PRIMES DE PÊCHE.

M. FLINT : Je demande qu'il soit déposé—

Un état indiquant le coût et les dépenses pour ajuster les sommes réclamées comme primes de pêche et pour préparer et distribuer les chèques des primes, chaque année, depuis 1883. Aussi, les noms des personnes autorisées à distribuer les chèques de primes dans la Nouvelle-Ecosse en 1889, 1890 et 1891.

Au sujet de cette question, je désire féliciter le ministre de la marine et des pêcheries, et ses fonctionnaires, de la diligence extraordinaire qu'ils ont mise dans la distribution des chèques des primes, dès le commencement de cette année, 1891. Il est possible que la perspective des élections, alors prochaines, ait pu stimuler le zèle du ministre de la marine et de ses fonctionnaires, ainsi que la profonde sympathie qu'ils ont toujours éprouvée à l'égard de nos pêcheurs intrépides. La Nouvelle-Ecosse a adopté un mot significatif au sujet de la difficulté de vivre qui existe au commencement du printemps. On dit "réussir à graver la montagne de mars." Le gouvernement a peut-être prévu qu'il aurait une montagne de mars à graver et, en conséquence, il a appelé à son aide le travail assidu et actif des employés des pêcheries locales, et s'est fait appuyer par la puissance des chèques des primes.

Jusqu'à ce jour, ces chèques ont été distribués très tard dans l'année, et j'ai été heureux d'apprendre dernièrement que le gouvernement avait l'intention de distribuer ces chèques, à l'avenir, vers le premier mars de chaque année. J'approuve entièrement ce projet. Je crois que le mois de mars est l'époque la plus convenable pour la distribution, aux pêcheurs des provinces maritimes, de cette prime d'encouragement dont les conservateurs ont tant parlé.

D'un autre côté, il y a des circonstances suspectes qui accompagnent ce changement survenu dans la manière d'agir du gouvernement, et qui pourraient avoir été le résultat d'une correspondance échangée avec ses fonctionnaires dans les différentes parties du pays, et du courant politique qui régnait alors.

Il est vraiment étonnant que, jusqu'à l'année 1891, le gouvernement n'ait jamais songé à distribuer ces chèques aux pêcheurs des provinces maritimes durant l'hiver, à l'époque où ces hommes ont le plus besoin de secours et qu'ils sont dans leurs familles. L'idée de distribuer ces primes de bonne heure dans l'année, n'est venue au gouvernement qu'au printemps de 1891, et l'activité, presque fiévreuse, déployée par le département des pêcheries pour secourir les pêcheurs des provinces maritimes a dû leur être agréable, ainsi qu'aux amis d'un bon gouvernement et aux admirateurs d'une administration des affaires prompte et énergique.

Sir JOHN THOMPSON.

Il y a cependant des questions, qui se rapportent à la distribution des primes de pêche, lesquelles, je crois, devraient être réglées d'après un autre principe que celui des besoins d'un gouvernement, à la veille d'une élection, ou plus tard.

D'après moi, cette question devrait être réglée par une loi, et la distribution des primes de pêche devrait être contrôlée de manière à ce que le gouvernement ne puisse pas la faire servir à des fins politiques. Je n'accuserai certainement pas l'honorable ministre des pêcheries de nourrir un pareil projet, mais je dois dire en vérité que les chèques de primes ont été employés comme moyens d'action politique dans le pays, et sûrement par ses agents et partisans dans la Nouvelle-Ecosse. Nous distribuons de \$150,000 à \$170,000 par année à une population de trente ou quarante mille hommes dans les diverses parties des provinces maritimes, et il est certainement désirable que cet argent soit distribué sans esprit de parti politique. Il importe qu'on sache que cet argent appartient au peuple, et non à une coterie ou un parti. Des deux côtés de la chambre, on admet que la distribution des primes de pêche est équitable, en principe; jamais les membres de ce côté-ci de la chambre n'y ont fait objection; mais ils se sont plaints unanimement de ce que les fonds mis à la disposition du gouvernement n'ont pas été distribués avec autant d'intégrité qu'ils auraient dû l'être, aux pêcheurs des provinces maritimes. Nous considérons ce fonds comme un dépôt sacré, et jamais on n'a pu expliquer d'une manière satisfaisante pourquoi la somme réalisable d'après le calcul des intérêts sur le fonds remis à l'administration, en 1879, n'a jamais été distribuée.

J'attirerai l'attention de la chambre sur un autre fait survenu dans le comté que je représente. Je ne saurais dire jusqu'à quel point le gouvernement y a été impliqué, mais pour tous les gens censés, elle a eu les proportions d'un scandale public. A l'époque de la dissolution du parlement, personne n'a soufflé mot au sujet de la distribution des chèques de pêche, mais à l'approche des élections, nous constatons que les chèques des primes de pêche étaient expédiés d'Ottawa et distribués habilement dans mon comté par les partisans du candidat du gouvernement. J'ai lieu de croire qu'on a employé la même manœuvre dans les autres comtés des provinces maritimes. Il est possible que les employés du ministère de la marine et des pêcheries aient distribué l'argent, d'une manière digne; il est possible qu'ils n'aient fait ni observations, ni insinuations aux donataires, mais nous savons que nous ne saurions attendre de la fragilité humaine que les amis et les agents de l'administration, ayant en mains une somme de \$150,000 à distribuer, s'abstiendraient d'en tirer parti comme d'ordinaire cette classe de gens a l'habitude de faire en pareil cas.

Il est un autre cas qui s'est présenté dans la division que je représente, sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre. A première vue, la chose paraît simple et convenable, mais les circonstances semblent établir que les employés de l'administration n'ont pas montré toute la prudence et le soin voulus pour éviter tout soupçon sur leur indépendance et leur moralité, au jugement des électeurs à l'époque des élections. Nous avons vu un des partisans zélés du ministre de la marine et des pêcheries, à la suite d'une entrevue avec un officier supérieur de ce ministère, donner sa démission, quelques jours avant les élections; nous avons appris